

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°24-2023-054

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

# Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /	
24-2023-10-16-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de sectorisation des	
Officines de Pharmacies de Garde de Dordogne. (3 pages)	Page 3
24-2023-10-16-00003 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde	
ambulancière du département de la Dordogne du 1er octobre au 31 décembre	
2023. (12 pages)	Page 7
DDT / SETAF	
24-2023-10-12-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article	
L.333-3 du CRPM de prise de contrôle de la société EARL BOISSEL (2 pages)	Page 20
24-2023-10-12-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article	
L.333-3 du CRPM de prise de contrôle de la société EARL du Boisset (2 pages)	Page 23
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	
Protection des Populations /	
24-2023-10-15-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté	
n°24-2023-10-10-00002 portant une zone réglementée temporaire à la suite de la	
déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootie (MHE) d'un	
établissement d'élevage (9 pages)	Page 26
Préfecture de la Dordogne / SIDPC	
24-2023-10-14-00001 - arrêté portant restriction de circulation sur les voiries	
communales sur les communes de Les Lèches et d'Eglise Neuve d'Issac (2	
pages)	Page 36
Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda /	
24-2023-10-16-00006 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la	
transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2	
pages)	Page 39
24-2023-10-16-00005 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et le	
transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2	
pages)	Page 42
24-2023-10-16-00002 - Arrêté fixant les candidats aux premier et second tours de	
l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Plazac des 29	
octobre 2023 et 5 novembre 2023 (4 pages)	Page 45
24-2023-10-16-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les	
périodes de réception de candidatures en vue de l'élection municipale partielle	
complémentaire de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance les 3 décembre	
2023 et 10 décembre 2023 (4 pages)	Page 50

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2023-10-16-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté de sectorisation des Officines de Pharmacies de Garde de Dordogne.





# Arrêté portant modification de l'arrêté de sectorisation des Officines de Pharmacies de Garde en Dordogne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-22, L 5424-17 et R 4235-49;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 14 mars 2022 portant sectorisation des officines de pharmacies de garde en Dordogne ;

**VU** la décision du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'avis favorable des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du 3 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Dordogne,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté du 14 mars 2022 divisant le territoire départemental en 17 secteurs de garde est abrogé.

Article 2 : Les secteurs n°1 (Nontron) et n°2 (Thiviers) sont fusionnés.

<u>Article 3 :</u> Le territoire départemental fait l'objet d'une division en 16 secteurs de garde et un secteur interdépartemental, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour assurer un service de garde des officines de pharmacies afin de satisfaire les besoins du public. Cette nouvelle sectorisation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 4: Toutes les officines de pharmacies du département sont tenues de participer à ce service.

<u>Article 5 :</u> Selon cette sectorisation, le service de garde est décliné par un tableau établi par les organisations départementales représentatives de la profession.

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd24-direction@ars.sante.fr Adresse postale : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Adresse bureaux : Bâtiment H, Cité administrative – 18 rue du 26<sup>ème</sup> RI – CS 50253 – 24052 Périgueux Cedex 9 www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr Article 6 : Le service de garde pharmaceutique est organisé :

- La nuit de 20h00 à 8h00,
- Les dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00.

<u>Article 7</u>: Le service de garde, le week-end pour les villes de Bergerac, Périgueux et Sarlat, s'effectue de la manière suivante :

Bergerac et Sarlat : début de la garde le samedi soir à 19h00 jusqu'au lundi matin 9h00 ;

Périgueux : début de la garde le samedi matin à 9h00 jusqu'au lundi 14h00.

Le service d'urgence en semaine, pour les villes de Périgueux, Bergerac et Sarlat, s'effectue de la manière suivante : du soir 19h30 jusqu'au lendemain matin 9h00.

Pour ces trois villes, il est obligatoire de passer par le commissariat de police pour obtenir les coordonnées de l'officine de garde.

Article 8 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

<u>Article 9 :</u> Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers de sa publication :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 001, 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Dordogne,

Didier COUTEAUD





# Nouvelle sectorisation de garde des pharmacies en Dordogne





Source: DD24 - Nouvelle sectorisation - 5/09/2023 Réalisation: ARS NA - DOS-DDPSP, PES - 07/09/2023 Cartographie: IGN, découpage au 1er janvier 2023 / ArcGIS©

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2023-10-16-00003

Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière du département de la Dordogne du 1er octobre au 31 décembre 2023.





# Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière du département de la Dordogne du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023

#### Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 1<sup>er</sup> août 2022 portant modification de la garde ambulancière pour le département de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2022, portant approbation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département ;

**VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie signée le 26 décembre 2002 et ses avenants ;

**VU** la décision du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la proposition de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (OTSU) de Dordogne concernant les tableaux de garde du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par les membres du Sous-Comité des Transports Sanitaires lors de sa séance du 10 octobre 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Dordogne ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

La permanence des transports sanitaires urgents, sur chacun des dix secteurs du département de la Dordogne, est assurée selon les tableaux de garde joints en annexe au présent arrêté.

ARS - Délégation départementale de Dordogne
Tél standard ; 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd24-direction@ars.sante.fr
Adresse postale : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Adresse bureaux : Bâţiment H, Cité administrative – 18 rue du 26<sup>6ms</sup> RI – CS 50253 – 24052 Périgueux Cedex 9
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

#### Article 2:

Le présent arrêté s'applique du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.

#### Article 3:

Pendant la garde, les véhicules doivent être strictement dédiés aux demandes du SAMU-Centre 15 et ne peuvent pas être engagés à la suite d'un appel direct par les médecins libéraux, les établissements hospitaliers ou la population sauf accord express du SAMU-Centre 15.

#### Article 4:

Pendant la garde et afin de répondre aux besoins du SAMU-Centre 15, le gérant de plusieurs entreprises de transports sanitaires est autorisé à utiliser des véhicules ambulances indépendamment des entités juridiques de ses entreprises.

Un véhicule de catégorie C (type A), utilisé occasionnellement, possède obligatoirement l'équipement d'une ambulance catégorie A (type B) ainsi qu'un défibrillateur.

#### Article 5:

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention :
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Périgueux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

#### Article 6:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 0CT. 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aguitaine et par délégation,

Le Directeur de la délégation de la délé

Didier COUTEAUD

SECTEUR 1 NONTRON - 2 EME TRIMESTRE 2023

	JOUR 7H-19H	NUIT 19H-7H	NOVEMBRE		JOUR 7H-19H	HZ-H6	DECEMBRE		JUUR 7H-19H	NUT 19H-7H
	AMBULANCES MALPEYRE	ANTHONY MANUAL PARTY	MERCHEDI	-	CHEANILLANCES	AMBULANCES BARBIER	VENDREDI	- A	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE ALCOH
	AMBU GUICHOU	CHAMBINANCES	- IBNDI	e e	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	SWED	Die	AMB SAS 24	CM AMBULANCES
	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES	VENDREDI	0	AMBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES	DIMANCHE	en en	MBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES
	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES ALLAIN	SAMEDI	•	AMB 545.24	AMBULANCE MICHEL	LUNDI	4	AMBU GUICHOU	AMBULANCES MALPEYRE
	AMBULANCES MALPEYRE	AMBATANCES ALLYAN	DIMANCHE	ui	CM AMBULANCES	AMBULANCEMICHEL	MAROI	9	CACAMBILLANCES	AMBULANCES MALPEYRE
	CMANNELSANCES	AMBOLANCE MICHEL	TONDI	9	AMBULANCES MALPEYRE	AMBLICANCES ALLAIN	MERCREDI	. 9	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER
	AMB 545 24	AMBULANCES BARBIER	MARDI		AMBULANCE MICHEL	AMAIN AND THE MANNE	Jenos	,	Manual Michigan Line	AMBULANCES BARBIER
	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	MERCREDI	=	CM AMBULANCES	AMBULANCES MALPEYRE	VENDREDI	g g	АМВИ GUICHOU	CM AMBULANCES
	CM AMBULANCES	AMBURACES ALLAN	idnar	0	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	th	AMB SAS 24	AMBULANCE MICHEL
	AMBULANCES MALPEYRE	APPRILL APPLIES ALLIAN	VENDREDI	10	AMBULANCES ALLAIN	AMBU GUICHOU	DWWICHE	10	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL
	AMBELLANCE MICHEL	CM AMBULANCES	SAMEDI	11	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	LUNDI	F	AMBUGUICHOU	- AMTERIORIES ALLANT
	AMERICAN STATE	CM AMBULANCES	DIMANCHE	12	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	MAROI	THE AM	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN
	AMBU GUICHOU	AMBULANCES BARBIER	CUNDI	13	AMBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES	MERCREDI	13	AMBULANCE MICHEL	CNCAMPILIANCES
	AM46 SAS 24	AMBULANCES MALPEYRE	MARDI	14	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	JENDI	H	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES
	ANTEL ANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	MERCREDI	15	AMBILIANCE MICHEL	ARMITTANIES ALIMIN	VENDRED	15	ANTICKES ALL SIN	AMBULANCES MAI PEYRE
	AMBULANCE MICHEL	CMAMBREANCES	JEUDI	16	AMBULANCE MICHEL	AMBIGUARICES ALL SAN	SAMEDI	16	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER
	ASSESSMENT AND AND AND AND ADDRESS.	CM AMBULANCES	VENDREDI	- 17	AMBU GUICHDU	AMBULANCES BARBIER	DRAWICHE	T AN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER
-	AMBU GUICHOU	AMBIJLANCE MICHEL	SAMEDI	8+	AMB 5AS 24	AMBULANCES MALPEYRE	LUNDI	-11	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL
	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL	DRANCHE	18	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	MAROI	IB AN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCE MICHEL
	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	LUNDI	- 50	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL	MERCREDI		AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE
	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	IGSPAR	21	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCE MICHEL	ICCISI	7	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE
	AMBULANCES MALPEYRE	MALLIN STATES WHEN A	MERCREDI	22	AMBULANCES: MALPEYRE	CHAMBULANCES	VENDREDI	22	AMBU GUICHOU	AMBULANCES BARBIER
	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	JEUDI	52	AMBU GUICHOU	CM AMBULANCES	SAMEDI	23	AMB SAS 24	AMBIRANCES ALLAIN
	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	VENDREDI	25	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	24	AMBU GUICHOU	AMBULARICES ALLANI
	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	- 51	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	LUNDI	Z5 A	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE MICHEL
	AMBU GUICHOU	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	36	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	MARCH	28 AM	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCE MICHEL
	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES ALLAIN	LUNDI	23	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	MERCREDI	23	CARAMERICANCES	AMBULANCES BARBIER
-	ANB SAS 24	CINAMBUNANCES	MARDI	288	AMMILIANCES ALL NIN	AMBULANCES BAHBIER	TENDS		AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER
	SAME AND STATES	CM AMBULANCES	MERCREDI	55	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL	VENDREDS	28 A	MBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE
-	AMBU GUICHOU	AMBULANCES MALPEYRE	idnar	30	AMBU GUICHOU	AMBULANCE MICHEL	SAMEDI	30	AMB SAS 24	CM AMBULANCES
	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE			No. of the last of		DWANCHE	31 AN	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES
				1			LUNDI	4 P	MBULANCES ALLAIN	AMBULANCES BARBIER
					AMBULANCES ALLAIN	343 563 0110				
					AMBULANCES BASINER	242 502 755				
					CM-AMBALANGES	242 590 511				
					AMBULANCES MALPEYRE	242 593 051				
					AMRI II ANCE MICHEI	143 CH2 (175				

# SECTEUR 2 RIBERAC - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE		NUIT H2H-H6t	NOVEMBRE		TIUN 19H-7-H81	DECEMBRE	E.	TIUN H7-H81
DIMANCHE	1	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MERCREDI	1 AM	BULANCES DESCOUT CHARTIER	VENDREDI	1	AMBULANCES MARTIN
CUNDI	2	AMBULANCES VERTEILLACOISES	JEUDI	2 AMI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	2	AMBULANCE EULALIENNE
MARDI	3	AMBULANCES GINESTIE	VENDREDI	3 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	DIMANCHE	3	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
MERCREDI	. *	AMBULANCES GINESTIE	SAMEDI	4 AMI	AMBULANCES GINESTIE	LUNDI	**	AMBULANCES VERTEILLACOISES
JEUDI	9	AMBULANCES MARTIN	DIMANCHE	5 AMI	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	2	AMBULANCES VERTEILLACOISES
VENDREDI	9	AMBULANCES MARTIN	FUNDI	6 AM	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	9	AMBULANCES GINESTIE
SAMEDI	1	AMBULANCE EULALIENNE	MARDI	7 AM	AMBULANCES MARTIN	JEUDI	1	AMBULANCES GINESTIE
DIMANCHE	89	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	MERCREDI	8 AM	AMBULANCE EULALIENNE	VENDREDI	20	AMBULANCES MARTIN
LUNDI	6	AMBULANCES VERTEILLACOISES	JEUDI	9 AM	MBULANCES DESCOUT CHARTIER	SAMEDI	6	AMBULANCES MARTIN
MARDI	10	AMBULANCES VERTEILLACOISES	VENDREDI	10 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	DIMANCHE	10	AMBULANCE EULALIENNE
MERCREDI	41	AMBULANCES GINESTIE	SAMEDI	11 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	LUNDI	111	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
JEUDI	12	AMBULANCES GINESTIE	DIMANCHE	12 AM	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	12	AMBULANCES VERTEILLACOISES
VENDREDI	13	AMBULANCES MARTIN	LUNDI	13 AM	AMBULANCES GINESTIE	MERCREDI	13	AMBULANCES VERTEILLACOISES
SAMEDI	14	AMBULANCES MARTIN	MARDI	14 AM	AMBULANCES MARTIN	JENDI	14	AMBULANCES GINESTIE
DIMANCHE	15	AMBULANCE EULALIENNE	MERCREDI	15 AM	AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	15	AMBULANCES GINESTIE
LUNDI	16	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	JEUDI	16 AM	AMBULANCE EULALIENNE	SAMEDI	16	AMBULANCES MARTIN
MARDI	17	AMBULANCES VERTEILLACOISES	VENDREDI	17 AM	MBULANCES DESCOUT CHARTIER	DIMANCHE	- 17	AMBULANCES MARTIN
MERCREDI	18	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	18 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	LUNDI	18	AMBULANCE EULALIENNE
JEUDI	19	AMBULANCES GINESTIE	DIMANCHE	19 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MARDI	19	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
VENDREDI	20	AMBULANCES GINESTIE	LUNDI	20 AM	AMBULANCES GINESTIE	MERCREDI	20	AMBULANCES VERTEILLACOISES
SAMEDI	21	AMBULANCES MARTIN	MARDI	21 AM	AMBULANCES GINESTIE	idnar	21	AMBULANCES VERTEILLACOISES
DIMANCHE	22	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	22 AM	AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	22	AMBULANCES GINESTIE
LUNDI	23	AMBULANCE EULALIENNE	JEUDI	23 AM	AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	23	AMBULANCES GINESTIE
MARDI	24	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	VENDREDI	24 AM	AMBULANCE EULALIENNE	DIMANCHE	24	AMBULANCES MARTIN
MERCREDI	25	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	25 AM	BULANCES DESCOUT CHARTIER	ICUNDI	25	AMBULANCES MARTIN
JEUDI	28	AMBULANCES VERTEILLACOISES	DIMANCHE	26 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MARDI	26	AMBULANCE EULALIENNE
VENDREDI	27	AMBULANCES GINESTIE	LUNDI	27 AM	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MERCREDI	27	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
SAMEDI	28	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	28 AM	AMBULANCES GINESTIE	JEUDI	28	AMBULANCES VERTEILLACOISES
DIMANCHE	28	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	29 AM	AMBULANCES GINESTIE	VENDREDI	29	AMBULANCES VERTEILLACOISES
TONDI	30	AMBULANCES MARTIN	JEUDI	30 AM	AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	30	AMBULANCES GINESTIE
MARDI	31	AMBULANCE EULALIENNE			to a street and a series of the street of the series of	DIMANCHE	31	AMBULANCES GINESTIE

AMBULANCES MARTIN	242 590 123
AMBULANCE EULALIENNE	242 505 014
AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	242 597 052
AMBULANCES VERTEILLACOISES	242 588 085
AMBULANCES GINESTIE	242 504 181

SECTEUR 3 MUSSIDAN - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE		JOUR 7H-19H	NUT 19H7H	NOVEMBRE		JOURN 744-1944	NUIT 19H-7H	DECEMBRE		JOUR 7H-1SH	NUAT 1915-714
DIMANCHE	-	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI		AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	VENDREDI			IN BULANCES MARTIN
LUNDI	2		AMBULANCES MARTIN	JENDI	PE:	Party State of the	AMBULANCES KEOLIS SNG	SAMEDI	2 AMBUL	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES KEOLIS SNG
MARZOI	6		AMBULANCES KEOLIS SNG	VENDREDI	17		AMBULANCES KEOLIS SNG	DIMANCHE	3 AMBULA	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES KEOLIS SNG
MERCREDI	4		AMBULANCES KEOLIS SNG	SAMEDI	9	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	LUNDI	4		AMBULANCES MARTIN
idhar	5		AMBULANCES MARTIN	DIMANCHE	2	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	MARDI	*		AMBULANCES MARTIN
VENDREDI	9		AMBULANCES MARTIN	HONOT	9		MI BULANCES MARTIN	MERCREDI	90		MBULANCES MARTIN
SAMEDI	7	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MARDI			AMBULANCES KEOUS SNG	ionar	7 11	THE REAL PROPERTY.	AMBULANCES KEDLIS SNG
DIMANCHE	80	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES KEOLIS SNG	MERCREDA	80		AMBULANCES KEDLIS SNG	VENDREDI	8		AMBULANCES KEOLIS SNG
10NO1	6		AMBULANCES KEOLIS SNG	JENDI.	a		M. IBULANCES MARTIN	SAMEDI	0 AMBUL	AMBULANCES MARTIN	IN IBULANCES MARTIN
MARDI	10		AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	10		AMBULANCES MARTIN	DIMANOE	10 AMBUL	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN
MERCREDI	Ξ		AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	11	AMBULANCES MARTIN	MIBULANCES MARTIN	IGNO	-	- Contraction of the Contraction	AMBULANCES MARTIN
(EUD)	12		AMBULANCES MARTIN	CHMANCHE	2	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES KEOLIS SNG	MARDI	12		AMBULANCES KEOUS SNG
VENDREDI	13		AMBULANCES KEOLIS SNG	KUNUL	12		AMBULANCES KEOLIS SNG	MERCREDI	13	ACTOR DESIGNATION	AMBULANCES KEOLIS SNG
SAMEDI	14	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES KEOLIS SNG	MARDI	34		MINITARCES MARTIN	JONET	4		AMBULANCES MARTIN
DIMANACHE	15	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	12		MAIBULANCES MARTIN	VENDREDI	15	de Strategical	AMBULANCES MARTIN
LUNDI	16		AMBULANCES MARTIN	JEUDI	16		INTRULANCES MARTIN	SWEDI	THE AMBULA	AMBULANCES KEOLIS SNG	AMBULANCES MARTIN
(Capwi)	17		AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	13		AMBULANCES KEOLIS SNG	DIMANCHE	17 AMBUL	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES KEOLIS SNG
MERCREDI	18		AMBULANCES KEOLIS SNG	SAMEDI	18	AMBINANTESIMANTIN	AMBULANCES KEDLIS SNG	LUNDI	18		AMBULANCES KEOLIS SNG
JEUD!	19		AMBULANCES KEOLIS SNG	DIMANGHE	18	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	MARDI	19		AMBULANCES MARTIN
VENOREDI	20		AMBULANCES MARTIN	CONDI	20	88 pt 10 pt	MATTIN MARTIN	MERCREDI	20		AMBULANCES MARTIN
SAMEDI	21	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MARDI	77		AMBULANCES MARTIN	IONEY	74	The state of the s	AMBULANCES MARTIN
DIMMUNCHE	55	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	22		AMBULANCES KEDUS SNG	VENDREDI	22		AMBULANCES KEOLIS SNG
TOND	23		AMBULANCES KEOLIS SNG	IDOST	23		AMBULANCES KEOLIS SNG	SAMEDI	23 AMBUU	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES KEOLIS SNG
MoRDI	24		AMBULANCES KEOLIS SNG	VENDREDI	24		MINBULANCES MARTIN	DIMANCHE	24 AMBUL	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN
MERCREDI	52		AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	52	AMBULANCES KEDLIS SNG	AMBULANCES MARTIN	TONO	25 AMBULA	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES MARTIN
JEUDI	26		AMBULANCES MARTIN	DIMANCHE	98	AMBULANCES ADM 24	HIVE ILANCES MARTIN	MARDI	27	THE REAL PROPERTY.	AMBLE MARTIN
VENDREDI	27		AMBULANCES MARTIN	LUNCS	27		AMBULANCES KEOLIS SNG	MERCHEDI	27		AMBULANCES KEOLIS SNG
SAMEDI	28	AMBULANCES KEOLIS SNG	AMBULANCES KEOLIS SNG	MARDI	588		AMBULANCES KEOLIS SNG	lorar	28	THE REAL PROPERTY.	AMBULANCES KEOLIS SNG
DIMANCHE	29	AMBULANCES ADM 24	AMBULANCES KEOLIS SNG	MERCREDI	8		AN BULANCES MARTIN	-	28		AMBULANCES MARTIN
LUNDI	30		AMBULANCES MARTIN	JEUDI	300		AMBULANCES MARTIN	SAMEDI		MBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
MARDI	31		AMBULANCES MARTIN					CHMANCHE	31 AMBUL	AMBULANCES ADM 24	AMBUI ANCES MARTIN

AMBULANCES MARTIN	242 590 123
AMBULANCES KEOLIS SNG	242 592 095
AMBULANCES ADM 24	242 503 019

DECEMBRE SECTEUR 4 PERIGUEUX - 4 EME TRIMESTRE 2023 NUT 1947H NOVEMBRE Murt 1984-74

SECTEUR 5 EXCIDEUIL - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE		NO.	NOVEMBRE		HZ-H21	DECEMBRE		HZ-H81
DIMANCHE	1	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	MERCREDI		AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDREDI	÷	AMBULANCES GUICHOU
HONDE	19	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	JEUDI	6	AMBULANCES GUICHOU	SAMEDI	2	AMBULANCES GUICHOU
MARCI	0	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDREDI	3	AMBULANCES GUICHOU	DHMANCHE	3	AMBULANCES GUICHOU
MERCREDI	4	AMBULANCES GUICHOU	SAMEDI	4	AMBULANCES GUICHOU	TONDI	+	AMBULANCES MIGNAUD
JEODI	- MI	AMBULANCES GUICHOU	DIMANCHE	9	AMBULANCES GUICHOU	MARDI	2	AMBULANCES MIGNAUD
VENDREDI	9	AMBULANCES GUICHOU	LUNDI	9	AMBULANCES MIGNAUD	MERCREDI	0	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
SAMEDI		AMBULANCES GUICHOU	MARDI	7	AMBULANCES MIGNAUD	JENDI	h	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
DIMANCHE	4	AMBULANCES GUICHOU	MERCREDI	- 8	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDRED	0	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
IONDI	6	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	JEUDI	6	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	SAMEDI	. 6	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
WARDI	- 04	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDREDI	10:	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
MERCREDI	11	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	SAMEDI	2443	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	EUNDI	F	AMBULANCES GUICHOU
JEGDI	12	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	DIMANCHE	12	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	MARCH	12	AMBULANCES GUICHOU
VENDREDI	13	AMBULANCES SAS 24	IONITI	t)	AMBULANCES MIGNAUD	MERCREDI	t3	AMBULANCES GUICHOU
SAMEDI	14	AMBULANCES SAS 24	MARDI	×	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	JEODI	14	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
DWANCHE	15	AMBULANCES SAS 24	MERCREDI	15	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDRED	15	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
LUNDI	16	AMBULANCES MIGNAUD	Ionar	91	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	SAMEDI	36	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
MARDI	126	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	VENDREDI	17.	AMBULANCES SAS 24	DIMANCHE	17.	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
MERCREDI	1.9	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	SAMEDI	18	AMBULANCES SAS 24	FUNDI	18	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
JEUDI	19	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	DWANCHE	18	AMBULANCES SAS 24	WARDI	19	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
VENDREDI	20	AMBULANCES GUICHIOU	LUNDI	20	AMBULANCES GUICHOU	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
SAMEDI	22	AMBULANCES GUICHOU	MARDI	21	AMBULANCES GUICHOU	TENDI	12	AMBULANCES MIGNAUD
DIMANCHE	8	AMBULANCES GUICHOU	MERCREDI	22	AMBULANCES GUICHOU	VENDREDI	12	AMBULANCES SAS 24
LUNDI	8	AMBULANCES GUICHOU	idnar	23	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	SAMEDI	8	AMBULANCES SAS 24
MARIDI	24	AMBULANCES MIGNAUD	VENDREDI	24	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	DIMANCHE	34	AMBULANCES SAS 24
MERCHEDI	#Q	AMBULANCES MIGNAUD	SAMEDI	25	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	IONO1	33	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
Idnar	98	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	DIMANCHE	26	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	MARDI	35	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
VENDREDI	27	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	IDMIT	27	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	MERCREDI	27	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
SAMEDI	38	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	MARDI	28	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	KUDI	38	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT
DIMANCHE	8	AMMULANDES RÉGINES ENCORUM HAUTERONT	MERCREDI	29	AMBULANCES GUICHOU	VENDREDI	28	AMBULANCES GUICHOU
TUNDI	30	AMMULANCE RETIRES ENCIRCULEIAUTETOTT	JENDI	30	AMBULANCES GUICHOU	SAMEDI	30	AMBULANCES GUICHOU
MARDI	444	TO COURT AND THE PROPERTY COURT OF COOKING HISTORY						

ANABILIANICECAREMENTO	242 590 545
AMBULANCES SAS 24	242 12C 247

SECTEUR 6 ST FOY LA GRANDE - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE		NUIT 19H-7H	NOVEMBRE	ш	NUIT 19H-7H	DECEMBRE	Щ	NUIT 19H-7H
	÷	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	· F	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI		AMBULANCES REUNIES STE FOY
8	2	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	2	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	5	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	20	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	63	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	e	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	4	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	4	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	4	AMBULANCES REUNIES STE FOY
5000	(C)	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	5	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	10	AMBULANCES REUNIES STE FOY
-50	9	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	9	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	9	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	1	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	7	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	7	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	8	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	ю	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	ω	AMBULANCES REUNIES STE FOY
S4.	6	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	6	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	on.	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	10	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	10	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES STE FOY
MERCREDI	11	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	1	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	17	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	12	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	12	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	12	AMBULANCES REUNIES STE FOY
VENDREDI	13	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	13	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	14	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	14	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	14	AMBULANCES REUNIES STE FOY
DIMANCHE	15	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	15	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	15	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	16	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	16	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	16	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	17	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	17	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	17	AMBULANCES REUNIES STE FOY
MERCREDI	18	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	18	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	18	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	19	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	19	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	19	AMBULANCES REUNIES STE FOY
, ,	20	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	20	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	21	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	21	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	21	AMBULANCES REUNIES STE FOY
DIMANCHE	22	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	22	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	23	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	23	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	23	AMBULANCES REUNIES STE FOY
A170	24	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	24	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	24	AMBULANCES REUNIES STE FOY
MERCREDI	25	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	25	AMBULANCES REUNIES STE FOY	IONDI	25	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	26	AMBULANCES REUNIES STE FOY	DIMANCHE	26	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	26	AMBULANCES REUNIES STE FOY
VENDREDI	27	AMBULANCES REUNIES STE FOY	LUNDI	27	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	27	AMBULANCES REUNIES STE FOY
201	28	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MARDI	28	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	28	AMBULANCES REUNIES STE FOY
DIMANCHE	58	AMBULANCES REUNIES STE FOY	MERCREDI	29	AMBULANCES REUNIES STE FOY	VENDREDI	59	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	30	AMBULANCES REUNIES STE FOY	JEUDI	30	AMBULANCES REUNIES STE FOY	SAMEDI	30	AMBULANCES REUNIES STE FOY
	31	AMBULANCES REUNIES STE FOY				DIMANCHE	31	AMBULANCES REUNIES STE FOY

SECTEUR 7 BERGERAC - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE	200	JOSE 7H-19H	19H7 19H-7H	NOVEMBRE	(4)	JOUF 7H-19H	NUIT 1947H	DECEMBRE	90	H-194	TUNT H7-H8t
DIMMICHE	-	MADIDAMES RELIMES	AMBULANCES DE LALINDE	MERCREDI	1	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES RELINIES.	VENDREDI	1 AMB	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES
TONO	2	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBOLANCES DE L'ALINDE	,EUD!	2	AMBULANCES REUNIES	AMINE SPECIES PERMITS	SAMEDI	2	AND MANAGES HELDINGS	AWBUCANCES REUNIES
MARDI	8	AMBLEANCES DE L'ALINDE	MABILIANCES SELVICES	VENCRECH	3	AMEN MEST PROMESS	AMERICANTES RETINES	DIMANCHE	3 AM	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES
MERCREDI	4	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	4	AMBINISTERS HE MAKE	AND ANTERNITOR	IGNITI	4 Mmsu	AMBULANCED JET BLANKLES	AMBULANCEBELINES
1003r	2	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANOHE	5	ANRIHANCES 35P BLANBLELL	AMBULANCES DE LALINDE	MARDI	5 MMB	WHELLANDER SEP BLANDLESS	ANIOGARCES TIMES
VENDREDI	9	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES GERVAUX	IONDI	9	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE L'ALINDE	MERCREDI	9	MILWESTERNS	AMBIALANCES DE LALINDE
SAMEDI	7	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES GERVAUX	MARDI	7	MILLANDSSHILMER	AMBULANCES GERVAUX	Idnar	7	MALIVACES RELATES	AMBULANCES DE LALINDE
DIMANCHE	8	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DERVAUX	MERCREDI	8	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES GERVAUX	VENDREDI	8	MULANESSELME	AMBULANCES GERVAUX
ICHICA	6	AMBULANCES REUNIES	AMBLANGES DE L'AUNCE	Hendy	6	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES GERVAUX	SAMEDI	9 AM	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES GERVAUX
MARDI	10	AMBRICANCES RECIPEE	AMBULANCES REUNIES	VENDREDT	10	AMBULANCES REUNIES	AMBEANCESSEDINES	DIMANCHE	10	MULANCE STREET	AMERIANCES GERVAUX
MERCREDI	11	AMBULANCES REUNIES -	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	11	AMBA ANCE HUMBS	CHINESTING CHAPTER	IGNITI	11 AMB	AMBIA ANCES DE LALINDE	White American seathers.
IGNET	12	AMBULANCES REUNIES	AMBÜLANCES REUNIES	DIMANCHE	12	AMBULANCES REUNIES	AMELY SCHOOL STATE	MARDI	12 AMB	AMBULANCES DE L'ALINDE	AMBULANCES REUNIES
VENDREDI	13	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	DOMOS	13	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	13	ALL MAN SOLVE SELECT	AMBULANCES DE LALINDE
SAMEDI	14	AMBLEANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	MMHDs	14	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	14	AND WAS BEINES	AMBULANCES DE LALINDE
DIMANCHE	15	AMBULANCES DE L'ALINDE	AMBULANCES REUNIES	MERCRECA	15	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES DE LALINDE	VENDREDI	15 MMMU	WINDAMOES JSP BLUNBLED	ANILIZARCE S PETRITIS
ICHOT	16	AMBULANCES DE L'ALINDE	AMBULANCES REUNIES	EUDI	16	AMERANCE RELIEFS	AMBULANCES DE LALINDE	DIMES	16 MEL	WELLANCES JOP BLANBIEL	AMILLANCE B SCHALES
MARDI	17	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	17	AMBULANCES GERVAUX	AMILIAANISES BELINES	DIMANCHE	17 AMB	AMBULANCES DE LALINDE	AMERICANCES REDNIES
MERCREDI	18	AMBIGLANCES: REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	18	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	18 AMB	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES
1003r	19	AMBÜLANCES RÉUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	DIMANCHE	19	AMBULANCES DE L'ALINDE	AMBULANCES REUNIES	MARDI	19 AMB	AMBULANCES DE LALINDE	AMIRZANCES SCURES
VENDREDI	20	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	CUNICE	20	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBILIANIZES RE(MIES	MERCREDI	20 AM	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES: REUNIES
SAMEDI	21	AND SPERMES	MULANTESHEDNES	MARDI	21	AMBULANCES REUNIES	AMERICAN STREET	lanar	21	MANAGERIANS	AMBUEANCES REUNIES
DMANCHE	8	MARKE SPICES SELVES	AMBULANCES REUNIES	MERCRECK	22	ANBIA MODES SELVICES	AMBULANCES DE L'ALINDE	VENDREDI		AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES
LUMDI	23	AMBULANCES DE LAUNDE	AMBULANCES REUNIES.	JENDI	23	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	SAMEDI	23 AW	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE
MARIDI	24	AMBULANCES DE LALBIDE	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	24	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	24	AMERICAN SERVINGS	AMBULANCES DE L'ALINDE
MERCHEDI	25	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	25	AMBULANCES REUNIES.	ANNHANCES RELIGIES	LUNDI		WIRDLANCES REDNES	- AMERICANCE DESIMILES
KINDA	26	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	56	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	26 AMB	AMBULANCES DE LAUNDE	AUTRICHIC SPECIAL
VENDREDI	27	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE L'ALINDE	LUNDI	27	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	MERCREDI	27 AMB	AMBULANCES DE LALINDE	MINEANCESSIMILE
SAMEDI	28	AMBIJLANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINCE	MARDI	28	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES DE LALINDE	JENDI	28 AMI	AMBULANCES REUNIES	MESSAIITSTEIME
DIMANCHE	29	AMBULANCES REUNDES	AMBULANCES REUNIES	MERCRECK	29	AMBULANCES JSP BLANBLEU	ANSHLANCES RELIMIES	VENDREDI	28	AMBILIANCES BEARES	AMBULANCES REUNIES
TOWDI	30	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	JORGE	30	AMINIANCIE REDITIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	30	AWASSASP BLANDLU	AUBLIANCES PERMITS
ICHAM	34	AMINE AND STREET	AMBULANCES RELINIES					DIMANCHE	31 //	ALANCES SITT BLANBIEU	AND LANCES IN THREE

242 594 017	242 513 711	342 514 024	242503050
AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES BERGERAC	AMBULANCES TAXIS DE LALINDE	AMBULANCES GERVAUX

SECTEUR 8 SIORAC - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE	JOUR 7H-18H	NAJIT SB4-7H	BHEMBAON	3.	300A	14.00 147.00g	DECEMBRE	714-1344	NUTT 154-59
CHANNONE	H IBULANCES PAOLI	AMBULANCES PAOLI	IGBRORBIN		AVEUGRACE 12 BESCHAFFT	AMBULANCES PACEI	VENDREDI	1 2 5	ANYBREKANKES SINGEL
LUND! 2		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	ionar	2		AMBRITANCES PARIL	SAMIDI	2 MBULANCES ARCHAMBEAUS	ASSESSABLE BERESONER
MARCE 3		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	3	The second second second second second second	ANNULANCESPADE	DIMMICHE	3 AMPLICANTERMINE	AMMADINESS DE RECOMMENT
MERCREDI 4		AMMULANCES BADEL	SAMEDI	4	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	THE PROPERTY OF SECURIOR	IONITI	4	AMBULANCES PAOLI
9 IONBI 9		ANHIBIANCES EAGUL	DIMANCHE	9	AMBUILANCES PACIU	WHILIAMIES BE REALINGED.	GSWM	9	AMBULANCES PAOU
VENDREDI 6		AMBINANCES FADIL	TOWN	9		AMBULANCES PACH!	MERCREDI	9	AMBULANCES PAOLI
SAMEDI 7	AMERICAN SPACES PRINT	AMMINISTER BEAUTIST	MARIDI	2		AMBIEANCES PADIT	idus		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
OM4MCH 8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	WELLANIES DE SEAUNCHT.	MERCREDI	8		AMBULANCESPAGII	VENDREDI	8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
6 igwni		AMBIDIÓNCES EAGU	10/13r	6		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	9 AMPLIANCE PROLI	AMBULANCES PACIE
twento 10		AMBULANCES PAOLI	VENDREDI	10		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMMICHE	10 MBULANCES ARCHAMBEAU S.	AMBULANCES FROM
MENICHED 11		AMBULANCES PADIT	SAMEDI	11	AUSTANTAUNI	ANALGARCES PADE	idini	11	Mental ANCES TO BE LIMITED
JEUDi 12		AWBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMMACHE	12	AMBITANTE DE REALISME	AMBULANCES PAOLI	1059W	12	AMBICANCE THE RESIMONT
VEHICHEDI 13		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS:	EDMOT	13		AMBINATED IN TERMINAL	MERCEEDI	13	ANABELLANCES (SCOT)
SAMECE 14	AMBULINICISTACIO	AMBULANCES PAOLI	MARDI	14		ANNION AND STREET STREET	JEDD!	14	Abriticipantitis PACET
CHMANGIE 15	anni lanelish spirater	ARRESTANCES PAGE	MERCREDI	15		ANTHRONICESPARIE	VENDREDI	15	AMBIELIAMETES PRODE
10 IOWITT 19		AMBIGARES DE BEAUMONT	IGNET	16		AMBINANCISPAGE	SWMEDI	16 AMILICANISTS OF HEALTHORY	AMBUGANCES ARCHAMBEAU SAS
WHEN 17		AVIII NAMEST DE BENUNCHT	ICHBICKSV.	17		AMBINIANCES-PAGIL	DIMMACHE	17 AMBELIANCES BADEL	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
MERCREDI 18		AMBULANCES PAOLI	SAMEDI	18	AMBULANCES DE BEAUMONT	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	IONDI	18	AMMINANCES PACES
JEUDY 19		AMERICANTS FROM	DIMMNICHE	19	AMBULANCES PAOLI	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	19	ANHLIANCESTACH
VENDRED: 20		ANSBRANCES FACE.	MONOTO.	20		ANIMICANCES PAGE	MERCHEDI	20	ARRELIAMETE PAGIT
SAMEDE 21	AMMULANCES IN SEASONING	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	21		AMBOUNCES BACK	ignar	21	AMBURANCES ARCHAMBEAU SAS
COMMODE 22	THE PARTY WAS IN THE PARTY.	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCRED	22		AMERICANCES PAGE	VENDREDI	22	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
LUMDI 23	The second secon	AMMINIANCES PADIT	IOTH	23		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SWMEDI	23 AMBULANCES PAOLI	AND THE PARTY
IMMED) 24		AMSHARKETS FACIL.	VENDREDI	24		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMMICHE	24 MBULANCES ARCHAMBEAU SA	AMBULANCES PAOLI
MERCREDI 25		AMBIGANCES FADU.	SAMEDI	25	AMBINARCES PACITI	AMELIANCES PADIT	IOMIT	25 ACHIEL MILLS DE REALINEOUR	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
Jeup 26		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DRAWCHE	56	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMSTRANCES PART	IGRAM	26	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS
VENDREDI 27		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	TAMES	27		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	27	MARITANCESPACIA
SAMEDE 28	AMBULANCES PAOU	AMBIGANCES PACHE	MARSH	28		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	ignar	28	AMBULANCES PAOU
CHANNOTE 29	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBRIANCES EADII	MERCREDI	53		AMBULANCES PAOLS	VENDREDI	29	AMBULANCES PAOLI
10,000		AMBULANCES ANCHAMBEAU SAS	(EUD)	30		AMBULANCES PAOL!	SWEDI	30 AMBULANCES PAOLI	AND MANAGES OF PRODUCTION
MARD: 31		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS			100			31 MBULANCES ARCHAMBEAU S	A MARKET CONTRACTOR OF THE SECTION CO.

SECTEUR 9 SARLAT - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE		M-18H	NUT 104-74	MOVEMBRE	H-15H	NUT 1947H	DECEMBRE	JOUR 7H-19H	TSH2H
DWANCHE	1 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMBILIANCE SECTION COMPAT	MERCREDI	WEST ALISES BELIEFES SUPPLY	AMBULANCES SARLADAISES	VENDRED) 1	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLA
TOWN	2	DESIGNATION CONTRACT	AMBULANCES SARLADAISES	4EUDI 2	AMBULANCES REUNIES SARLAT	AADHUAN THE WITH SAME	SAMEDI 2	AMPLIANCE USPITAGARTES	AMERICANC'S SERVICE SAVE
MARDI	3	ALTO MANAGEMENT NAMED IN	AMBULANCES SARLADAISES	VENDREDI 3	AMBULANCES SARLADAISES	AMERICAN STREET, STREET	DIMANCHE 3	AMMILANCE SAFEKINES	AMERICAN CONTRACTOR SALES
MERCREDI	4 MELLINI	ESS HEITHER SHIP AT	AMBULANCES SARLADAISES	SAMEDI 4	AMBOLANCES SAICADMIES	TAPAGE PROCESS TO SHIPA	4 IONDI 4	AMMINISTRACES RESIDES SANCA!	AMBLICANIES SAFEASIAISES
JEDDI	5 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMHOLOGUES PELBINE SOUAT	DIMANCHE 6	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	MARDE 5	MMBU SAUBSINGS SARIAN	AMBULANCES SARLADAISES
VENDREDI	6 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AND AND STREET, STREET	5 IONUT	AMBULANCES REUNIES SARLAT	SISSISTANTAN SIGNAL SIG	WERCHED! 6	AMBULANCES REUNIES SARLAD	AMBULANCES SARLADAISES
SAMEDI	7 AMPLIAN	WICES SAFE ADARSES	AMBULANCE TERMS SAUAT	MARDI 7	AVERSAGES SELVES SANKAT	AMBULANCES SAFLADABEE	ZENDI 7	ANDILARES SAILANGES	AMBIGRAMICES RESIDENCE SAND
DMANACHE	8 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMBLE OF ESTIMEN MADAI	MERCREDI 8	AMELANCER RICHARD SARLAY	AMBIALANCES SAFLADAISES	VENDREDI 8	ANSWANCES SAFEADARES	AMBLE ANCHO PERMITS SATING
KIMDI	6	CENTRAL SPEAK	AMMERIANCES SAINAGHES	9 JOHES	AMBULANCES SARLADAISES	AND AND STREET STREET, SAID AS	SAMEDI 9	AMPLIANCES SARGACIARES	AMERICAN STREET, SALE
MARDI	10 ANTHUM	COLUMN SANAT	AMBULANCES SARLADAISES	VENDREDA 10	AMBULANCES SARLADAISES	AANITONICE PETITION SALLAT	DIMANCHE 10	AMBULANCES REUNIES SARLAT	AMBULANCES REUNIES SARL
MERCREDI	11 MINISTER	TANKS SHIRE SALL	AMELIANCES SAFLADASES	SAMEDI 11	AMBULANCES SARLADAISES	MRILLWOT REINES MILAT	LUND! 11	MELANCE HEIMER SASAT	PRINCIPALITY STANDED TO STANDED
	12		TAINS CONTRACTOR SOUND	DRIANCHE 12	TATALE SENS OF THE SENSOR	AMILIANGES INTONES MAILAI	WARDI 12	AMBITANCES HEIMES SAPER	AMMULANTES SACRADAME
VENDREDI	13 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	LUNDI 13	WEARCHTSHEESENT	AMBULANCES SARLADAISES	MERCREDI 13	ANBULANCE I SAILADARKS	AMOUNTAINS ABLINES AND
SAMEDI	14 MIRROR	AMBIA MACES SAFLADABLE	AMERICAN TERRITORISMAN	MARDI 14	AMERICANCE REPORTS SMEAT	NIBULANCES SAFEADASES	JEUDI 14	AVBULANCES SASLADARES	ALTERNATURE SECTION 1,0450
DRAWACHE	15 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMERICAN STREET	MERCHEN 15	AMBULANCES SARLADAISES	ANTICA MERCANISTRA SAIII AT	VENDREDI 15	AMMILIANCES SAME ACMINES	AMERICAN STREET, SALE
TOWOR	16 AMBULAN	AMBULANCES REUNIES SARLAT	AMESANACES SARLADARES	at idual,	AMBULANCES SARLADAISES	AMELILONCE FELLINE BANKAT	SAMEDI 16	ASSEMBLE SAND	ENDYSVINES ESONYTHING
MARDI	17 million	CES MILUMINISTRACE.	AMBULANCES SARLADAISES	VENDRECK 17	A MELLICANCES HARE ADMISES	PARTICIPATE STREET, SALES STREET, STRE	DRAMICHE 17	AMMA AND ESTIMATE SANCAL	MARITANDES EXPLADASE
MERCREDI	18			SAMEDI 18	AMERICAN SERVICES SANDAT	AMBULANCES SARLADAISES	tumbi 18	AMBILIANCES SAS ADMITS	AMBLA ANTHE STREET, SAVE
lonar	19 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCE SELBES SAMES	DIMANCHE 19	AMBULANCES REUNIES SARLAT	AMBULANCES SARLADAISES	WARDI 19	AMBULANCES SAFLADABER	AMBINANCE REPORTS TAIN
VEMDREDI	20 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMPLIANTE TO WELL STORY	LUMB! 20	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	MERCREDI 20	AUTOANCE BROWNER CONACT	MAILULANCES BARRADARS
SAMEDI	21	Section of the second section is	AMBULANCES SARLADAISES	MARDI 21	AMBILLANCES EARLADASES	PARTICIONAL PROPERTY AND ADDRESS.	.€UDi 21	AMBULANCES REUN ES SARLAT	AMBULANCES SARLADAISES
DIMANCHE	22	CESTION SALAN	AMBULANCES SARLADAISES	MERCREOI 22	SPINE SECTION OF SPINES	AMBIRANCES SARLANISES	VENDREDI 22	ANIMA MANUEL HELINES INVESTIG	AMBULANCES SARCADABES
LUNCE		AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	JELIDI 23	ANELWICE SCHOOL SHILL	AMBULANCES SARLADAISES	SAMEDI 23	AMBILITATIONS SAME ACMINES	AMBINIARIST NEISHIE SAND
MARDI	24 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMERICAN PROPERTY AND ADDRESS.	VENDREDI 24	AND A ANCH IN LANGES SHEET AT	AMBULANCES SARLADAISES	DMANGHE 24	STREET, STREET	AMBLE AMERICAN PROPERTY SAME
MERCREDI	25 AMBULAN	NCES REUNIES SARLAT	AMERICANISES SARLADAISES	SAMEDI 25	AMBILITANCES SAFLADARES	ARE INVESTIGATION SHOULD	LUNDI 25	SAMPLE BUILDING SANGE	AMBLICANTES SAFEABASSE
Jevor	26	MISS BETHEN SATE AT	AMBULANCES SARLADAISES	DIMMICHE 26	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	MARDI 26	Merc Sanda services	SHARLA LANCES SANSALLINAS
VENDREDI	27	Continue supply	AMELIANCE SUPPLACABLES	LUNDI 27	ANTENDO DE DINE SANGAT	SESSON TEMPS SECOND VISION	MERCREDI 27	STREET, SPECIAL STREET, STREET, ST.	ARREST AND THE PARTY OF THE
SAMEDI		AMBULANCES SARLADAISES	AMBILIANCE SPARITE SAGAT	MARDI 28	ARTHUR STREET,	WBIRANCES SARLADASES.	JEUDI 28	AMBILITANCES SARADAISES	AND AND SHOULD BE LINED IN COMPANY
DIMANCHE	29 AMBULA	AMBULANCES SARLADAISES	AMBULANCES REUNIES SARLAT	MERCREDI 29	AMBULANCES REUNIES SARLAT	AMBULANCES SARLADAISES	VENDREDI 29	AMBULANCES SAFILADBISES	AMELO ANCES RELIBER SABI
TONOT	30	CESTION COMMAN	AMELIANCE SANDACASES	JELIDI 30	AMMULANCES SAUGRACES	CONTRACTOR CONTRACTOR	SAMEDI 30	TANKS HERESALES AND AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSO	AMBIGUATES SASIATIONS
MARTH		AMBULANCES REUNIES SARLAT	AMBULANCES SARLADAISES				DBMANCHE 31	AMBULANCES RECINIES SARLAT	AMBULANCES SARLADAISES

# SECTEUR 10 MONTIGNAC - 4 EME TRIMESTRE 2023

OCTOBRE	, iii	NUIT 19H-7H	NOVEMBRE		NUIT 19H-7H	DECEMBRE	<b>₹</b>	NUIT 19H-7H
DIMANCHE	1	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	1	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	1	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
LUNDI	N	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	2	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MARDI	60	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	eo.	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	DIMANCHE	3	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MERCREDI	#	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	q	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	4	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
JEUDI	150	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	2	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
VENDREDI	9	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	9	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	9	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	7	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	7	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
DIMANCHE	00	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	8	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
LUNDI	đ	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	a	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	6	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MARDI	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MERCREDI	11	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	11	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	11	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
JEUDI	12	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	12	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	12	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
VENDREDI	13	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	13	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
SAMEDI	14	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	14	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	14	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
DIMANCHE	15	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	15	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	VENDREDI	15	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
LUNDI	16	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	16	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	16	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MARDI	17	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	17	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	DIMANCHE	17	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MERCREDI	18	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	18	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	18	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
JEUDI	19	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	19	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	19	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
VENDREDI	20	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	20	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
SAMEDI	7	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	21	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	21	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
DIMANCHE	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
LUNDI	23	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	23	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	SAMEDI	23	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MARDI	24	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	VENDREDI	24	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	24	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MERCREDI	52	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	LUNDI	25	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
JEUDI	26	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	DIMANCHE	26	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	26	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	IGNDI	27	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	27	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
SAMEDI	28	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MARDI	28	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	JEUDI	28	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
DIMANCHE	83	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	MERCREDI	29	<b>AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC</b>	VENDREDI	59	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
LUNDI	30	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	JEUDI	30	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	SAMEDI	30	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
MARDI	31	ANABILI ANICES DELINITES NACHTICALAS				-		

AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC 242 502 029

# **DDT**

# 24-2023-10-12-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du CRPM de prise de contrôle de la société EARL BOISSEL





#### Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL BOISSEL

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Dordogne - M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2023-09-01-00013 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON - directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Jean-Claude BOISSEL le 25 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du 03 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

une opération de cession de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code susvisé, de la société EARL BOISSEL par M. Jean-Claude BOISSEL qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Jean-Claude BOISSEL suite à l'opération sera de 260,4415 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- cession des parts de l'indivision Boissel,
- maintien en place de l'exploitation.

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation n° OS2423003601 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société EARL BOISSEL « Les Montainiens » 24380 Saint-Amand de Vergt - N° SIREN 326505310, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l' Etat en Dordogne.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 12023

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

lmintage

# **DDT**

# 24-2023-10-12-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du CRPM de prise de contrôle de la société EARL du Boisset





#### Arrêté préfectoral n°

# portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DU BOISSET

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Dordogne - M. lean-Sébastien LAMONTAGNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2023-09-01-00013 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON - directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Gaëtan AUTHIER le 03 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du 03 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

• une opération de cession de titres sociaux et de modification de répartition du capital et/ou des droits de vote ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code susvisé, de la société EARL DU BOISSET par M. Gaëtan AUTHIER qui détiendra ainsi au terme de l'opération 74,67 % des droits de vote ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Gaëtan AUTHIER suite à l'opération sera de 375,2344 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- sortie et annulation de parts de M. Michel AUTHIER et cession du solde de ses parts à Mme Isabelle BERGERONNE, concubine de M. Gaëtan AUTHIER,
- maintien en place de l'exploitation.

#### ARRÊTE

**Article 1**er : L'autorisation n° OS2423003401 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à l'EARL DU BOISSET « Au Boisset » 24600 Celles - N° SIREN 324164862, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 1 2 007 2023

Jean-Sébastien LAMONTAGNE,

86 hunting

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

24-2023-10-15-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°24-2023-10-10-00002 portant une zone
réglementée temporaire à la suite de la déclaration
d'infection de la maladie hémorragique épizootie
(MHE) d'un établissement d'élevage



#### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

#### Arrêté nº

MODIFIANT L'ARRÊTÉ 24-2023-10-10-00002 PORTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D'INFECTION DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE) D'UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE

> Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »);
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles- ci ;
- Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 modifié fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-10-05-00002 du 05 octobre 2023 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans un établissement situé à Mont D'Astarac;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-10-05-00003 du 05 octobre 2023 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans un établissement situé à Samaran ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-10-10-00017 du 10 octobre 2023 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans un établissement situé à Betous ;
- Considérant la rapidité de diffusion géographique de la Maladie Hémorragique Épizootique au sein du territoire métropolitain ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale chargée de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations,

#### ARRÊTE

#### Article 1er

La liste des communes concernées par la zone réglementée temporaire définie à l'article 2 de l'arrêté n°24-2023-10-10-00002 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

#### Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 24-2023-10-10-00002 est modifié comme suit :

« Le présent arrêté est maintenu pendant une durée de 2 ans après la date de l'arrêté préfectoral n° 32-2023-10-10-00017 du 10 octobre 2023 ».

#### Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 4

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- soit par recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'Agriculture,
  - soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

#### Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le

Le Préfet

lamater

# Annexe : Liste des communes en zone réglementaire temporaire

NOM COMUNE	INSEE COMMUNE
ALLES-SUR-DORDOGNE	24005
ALLAS-LES-MINES	24006
AUDRIX	24015
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022
BANEUIL	24023
BARDOU	24024
BAYAC	24027
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	24028
BEAUPOUYET	24029
BEAUREGARD-ET-BASSAC	24031
BELEYMAS	24034
PAYS DE BELVES	24035
BERBIGUIERES	24036
BERGERAC	24037
BESSE	24039
BIRON	24043
BOISSE	24045
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE- FUMADIERES	24048
BOSSET	24051
BOUILLAC	24052
BOUNIAGUES	24054
BOURGNAC	24059
BOURNIQUEL	24060
BOUZIC	24063
LE BUGUE	24067
LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068
CALES	24073
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	24075

CAMPSEGRET	24077
CAPDROT	24080
CARSAC-DE-GURSON	24083
CARVES	24084
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086
CAUSE-DE-CLERANS	24088
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24091
CLADECH	24122
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123
COLOMBIER	24126
CONNE-DE-LABARDE	24132
COURS-DE-PILE	24140
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	24142
COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143
CREYSSE	24145
CUNEGES	24148
DAGLAN	24150
DOISSAT	24151
DOUVILLE	24155
ECHOURGNAC	24159
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24161
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24165
EYMET	24167
PLAISANCE	24168
FAURILLES	24176
LE FLEIX	24182
FLORIMONT-GAUMIER	24184
FONROQUE	24186
FOUGUEYROLLES	24189
FOULEIX	24190
FRAISSE	24191
GAGEAC-ET-ROUILLAC	24193

GARDONNE	24194
GAUGEAC	24195
GINESTET	24197
GRIVES	24206
ISSAC	24211
ISSIGEAC	24212
LA FORCE	24222
LALINDE	24223
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225
LAMOTHE-MONTRAVEL	24226
LANQUAIS	24228
LARZAC	24230
LAVALADE	24231
LAVAUR	24232
LES LECHES	24234
LEMBRAS	24237
LIMEUIL	24240
LIORAC-SUR-LOUYRE	24242
LOLME	24244
LOUBEJAC	24245
LUNAS	24246
MARNAC	24254
MARSALES	24257
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24259
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260
MAZEYROLLES	24263
MENESPLET	24264
MESCOULES	24267
MINZAC	24272
MOLIERES	24273

MONBAZILLAC	24274
MONESTIER	24276
MONFAUCON	24277
MONMADALES	24278
MONMARVES	24279
MONPAZIER	24280
MONSAC	24281
MONSAGUEL	24282
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24285
MONTAUT	24287
MONTAZEAU	24288
MONTCARET	24289
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24290
MONTPEYROUX	24292
MONPLAISANT	24293
MONTPON-MENESTEROL	24294
MOULEYDIER	24296
MOULIN-NEUF	24297
MUSSIDAN	24299
NASTRINGUES	24306
NAUSSANNES	24307
ORLIAC	24313
PAUNAT	24318
PEZULS	24327
LE PIZOU	24329
POMPORT	24331
PONTOURS	24334
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	24335
	24337
PRATS-DU-PERIGORD	24337
PRATS-DU-PERIGORD PRESSIGNAC-VICQ	24338

QUEYSSAC	24345
RAMPIEUX	24347
RAZAC-D'EYMET	24348
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24349
RIBAGNAC	24351
LA ROCHE-CHALAIS	24354
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	24357
SADILLAC	24359
SAGELAT	24360
SAINT-AGNE	24361
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24362
SAINT-AMAND-DE-VERGT	24365
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24374
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24375
SAINT-AVIT-RIVIERE	24378
SAINT-AVIT-SENIEUR	24379
SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	24380
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383
SAINT-CASSIEN	24384
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24385
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24386
SAINT-CHAMASSY	24388
SAINTE-CROIX	24393
SAINT-CYBRANET	24395
SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24399
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	24405
SAINTE-FOY-DE-BELVES	24406
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407

SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	24413
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414
SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24415
SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	24416
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419
SAINT-GERY	24420
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24422
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24423
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24426
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	24438
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24441
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24445
SAINT-MARCORY	24446
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24450
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24454
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	24459
SAINT-MEARD-DE-GURCON	24461
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24462
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24465
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24466
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24468
SAINT-NEXANS	24472
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478
SAINT-PERDOUX	24483

SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487
SAINT-POMPONT	24488
SAINTE-RADEGONDE	24492
SAINT-REMY	24494
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24495
SAINT-SAUVEUR	24499
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	24502
SAINT-VIVIEN	24514
SALLES-DE-BELVES	24517
SAUSSIGNAC	24523
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532
SERVANCHES	24533
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	24534
SINGLEYRAC	24536
SIORAC-EN-PERIGORD	24538
SOULAURES	24542
SOURZAC	24543
THENAC	24549
TREMOLAT	24558
URVAL	24560
VARENNES	24566
VELINES	24568
VERDON	24570
VERGT-DE-BIRON	24572
VEYRINES-DE-DOMME	24575
VILLAMBLARD	24581
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24584
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	24585

# Préfecture de la Dordogne

24-2023-10-14-00001

arrêté portant restriction de circulation sur les voiries communales sur les communes de Les Lèches et d'Eglise Neuve d'Issac



# Direction départementale des territoires

# Arrêté portant restriction de circulation sur voiries communales sur les communes de Les Lèches et Eglise Neuve d'Issac

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu l'arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 du 12 novembre 2020 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic Départemental (PGTD),

Considérant le rassemblement festif illégal qui s'est installé dans la nuit du 13 au 14 octobre au lieu dit les Treilles sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac avec une estimation de la présence d'environs 2 500 personnes sur site constatée le 14 octobre à 14h00 et la nécessité de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et à prévenir les troubles à l'ordre public,

Considérant

# ARRETE

# Article 1er:

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des voiries suivantes, excepté pour ce qui concerne les accès des riverains :

- sur la route des Gaumes depuis l'intersection avec la RD709 situées sur les communes de Les Lèches et d'Eglise Neuve d'Issac,

- sur la route du Tillet depuis l'intersection avec la RD 709 sur les communes de Les Lèches et d'Eglise Neuve d'Issac,
- sur la route des Cormiers entre le lieu dit Le Penaud et le centre bourg d' Eglise Neuve d'Issac sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac,
- -sur la route des Etangs depuis son intersection avec la route des Genets sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac,
- sur la route des Chênes verts depuis l'intersection avec la route des Cormiers à Eglise Neuve d'Issac,
- sur la route des Balbies depuis le hameau des Balbies sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront fin le dimanche 15 octobre à 14h.

# Article 3:

Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

# Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 5:

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, Madame la maire de Les Lèches, Monsieur le maire d'Eglise Neuve d'issac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

# Article 7:

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- Mme la Préfète de la zone de défense du Sud-Ouest
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M le sous préfète de l'arrondissement de Périgueux
- M. les maires de Les Lèches et d'Eglise Neuve d'Issac

Périgueux le 14 octobre 2023 Le préfet

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Pic et, Directeur de Cournes,

24-2023-10-16-00006

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

# PRÉFET DE LA DORDOGNE Liberté Égalité Fraternité

# SOUS-PREFECTURE DE SARLAT-LA-CANEDA

# Arrêté n° autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

# Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R. 242-8 à R.242-14;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

**Vu** la demande en date du 16 octobre 2023 formulée par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef aux fins d'assurer la sécurisation d'une rave-party non déclarée le 16 octobre 2023 à Eglise Neuve d'Issac;

**Considérant** le déroulement d'une rave-party non déclarée depuis le 14 octobre 2023 sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac rassemblant plus de 2 000 personnes ;

**Considérant** que depuis le 13 octobre 2023, l'ensemble du territoire national est placé au niveau « Urgence attentat », attestant d'un niveau de menace terroriste élevé ;

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site ;

**Considérant** que la nature et le périmètre du site de la manifestation rendent difficiles la sécurisation de l'évènement malgré un dispositif de sécurité terrestre conséquent ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de l'évènement ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux sites du rassemblement et à

ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'évènement; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,

# Arrête

Article 1er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens lors de la rave-party à Eglise Neuve d'Issac, en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras embarquées sur un aéronef EC135 1086 SAG MÉRIGNAC.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique correspondant aux sites de la rave-party sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le 16 octobre 2023 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 5 – L'information du public est assurée par une information effectuée auprès de la mairie d'Eglise Neuve d'Issac qui avisera la population.

Article 6 - Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département, à l'issue de l'opération.

**Article 7 -** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 –** Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 16 octobre 2023

Le préfet

P/ le préfet et par délégation
sous-préfète de Sariat-la-Carréda

Nadine MONTEIL

place Salvador Allende, 24200 SARLAT-LA-CANEDA Tél: 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr sp-sarlat@dordogne.gouv.fr

24-2023-10-16-00005

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et le transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

# PRÉFET DE LA DORDOGNE Liberté Égalité Fraternité

# SOUS-PREFECTURE DE SARLAT-LA-CANEDA

# Arrêté n° autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R. 242-8 à R.242-14;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

**Vu** la demande en date du 16 octobre 2023 formulée par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurisation d'une rave-party non déclarée le 16 octobre 2023 à Eglise Neuve d'Issac;

**Considérant** le déroulement d'une rave-party non déclarée depuis le 14 octobre 2023 sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac rassemblant plus de 2 000 personnes ;

**Considérant** que depuis le 13 octobre 2023, l'ensemble du territoire national est placé au niveau « Urgence attentat », attestant d'un niveau de menace terroriste élevé ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site ;

**Considérant** que la nature et le périmètre du site de la manifestation rendent difficiles la sécurisation de l'évènement malgré un dispositif de sécurité terrestre conséquent ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de l'évènement; que les lieux surveillés sont strictement limités aux sites du rassemblement et à

ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'évènement ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,

#### Arrête

Article 1er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens lors de la rave-party à Eglise Neuve d'Issac, en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras embarquées sur deux aéronefs télé-pilotés DJI MAVIC2 ZOOM et MAVIC 2 PRO ENTERPRISE.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique correspondant aux sites de la rave-party sur la commune d'Eglise Neuve d'Issac.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée pour le 16 octobre 2023 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 5 – L'information du public est assurée par une information effectuée auprès de la mairie d'Eglise Neuve d'Issac qui avisera la population.

Article 6 - Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département, à l'issue de l'opération.

Article 7 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 16 octobre 2023

Le préfet

P/ le préfet et par délégation
sous-préfète de Sariat-la-Caméda

Nadine MONTEIL

place Salvador Allende, 24200 SARLAT-LA-CANEDA Tél: 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr sp-sarlat@dordogne.gouv.fr

24-2023-10-16-00002

Arrêté fixant les candidats aux premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Plazac des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023

# PRÉFET DE LA DORDOGNE Liberté Égalité

# Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

# Arrêté n°

fixant les candidats aux premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Plazac des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-09-15-00003 du 15 septembre 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Plazac ;

Considérant les déclarations de candidatures enregistrées du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023 de la commune de Plazac est annexée au présent arrêté, par ordre alphabétique.

<u>Article 2</u> : Cet arrêté est affiché à la mairie de Plazac, dès réception, et dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

Sous-préfecture de Sarlat – 6, Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél: sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet: www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda, et la maire de la commune de Plazac sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat-la-Canéda, le 15 OCT. 2023

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation La Sous-préfète de Sarlat-la-Canéda

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ; soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Mél: sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet: www.dordogne.gouv.fr



# Election municipale partielle complémentaire

Commune: Plazac (DORDOGNE)

1<sup>er</sup> tour le 29 octobre 2023 2ème tour le 5 novembre 2023

Nombre de siège à pourvoir : 5 Candidat élu au scrutin majoritaire

- BONNET Lionel
- FORTIN Marc Marcel Noël
- GALINAT Etienne Jean Alain
- PAUVERT Dominique Yves
- PAZIAULT Mélanie
- VERBROUCHT Cyril Thierry

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda Adresse postale : 6, place Salvador Allende, 24200 SARLAT-LA CANEDA

Tél: 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr sp-sarlat@dordogne.gouv.fr

24-2023-10-16-00004

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les périodes de réception de candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance les 3 décembre 2023 et 10 décembre 2023



#### Arrêté nº

portant convocation des électeurs et fixant les périodes de réception de candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance les 3 décembre 2023 et 10 décembre 2023

> Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.225 et suivants, L.247, L.252 et suivants, R.25 et R.127-2;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Madame Nadine MONTEIL sous-préfète de Sarlatla-Canéda :

**Vu** le décès de monsieur Joël BARBERY, maire de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance, survenu le 9 septembre 2023 ;

**Vu** la démission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de monsieur Philippe LABAU de ses fonctions de conseiller municipal de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance du 5 janvier 2022;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance est de 32 sièges ;

Considérant que le conseil municipal compte deux sièges vacants ;

Considérant qu'en application de l'article L.258, il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin que le conseil municipal de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance soit au complet en vue de l'élection du maire et des adjoints de la commune ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda;

# **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Les électeurs de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 pour élire deux conseillers municipaux.

Dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, ce dernier se déroulera le dimanche 10 décembre 2023.

Sous-préfecture de Sarlat - Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél : sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet : www.dordogne.gouv.fr

#### Article 2:

L'élection aura lieu aux bureaux de vote de la commune nouvelle désignés à cet effet soit :

- -pour le bureau de vote n° 1 à la mairie de l'ancienne commune de Peyrillac-et-Millac, 1 place de la Mairie.
- pour le bureau de vote n° 2 à la mairie de l'ancienne commune de Cazoulès, 1392 route de la Porte du Périgord,
- pour le bureau n° 3 à la mairie de l'ancienne commune d'Orliaguet, 11, place Fernand Lafon.

# Article 3:

Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures. Le régime électoral des communes de moins de 1000 habitants sera applicable. Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

# Article 4:

Sont appelés à participer à l'élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale élargie à la liste électorale complémentaire des européens votant aux élections municipales extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et modifiée en application des articles L.20, L.30 à L.35 et R.17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision judiciaire ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

# Article 5:

Chaque conseiller municipal est élu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, chaque candidat devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits. A défaut, un second tour de scrutin, à la majorité relative, sera organisé le dimanche suivant, soit le dimanche 10 décembre 2023, qui se déroulera selon les mêmes modalités prévues dans le présent arrêté.

#### Article 6:

Chaque candidat à l'élection municipale partielle complémentaire à Pechs-de-l'Espérance des dimanches 3 décembre 2023 et 10 décembre 2023 doit déposer une déclaration individuelle de candidature en original selon les modalités prévues par la loi, à la :

**Sous-préfecture de Sarlat – 6, Place Salvador Allende – <u>Bâtiment principal</u>, 24200 Sarlat-la-Canéda aux jours et heures ci-après :** 

# pour le premier tour :

- du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 18h00,

# pour le second tour:

- le lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 5 décembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Aucune candidature ne pourra être déposée au-delà de ces dates.

La déclaration de candidature (CERFA n° 14996\*03), accompagnée des documents justifiant de son éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2023, doit être déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne, aux lieux et horaires indiqués ci-dessus. Les candidats ont également la possibilité de présenter une candidature dite « groupée », sans que les candidatures ne soient liées entre elles ; Les candidats peuvent regrouper leur présentation sur un même bulletin de vote.

Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

La déclaration de candidature déposée par le(s) candidat(s) vaut enregistrement pour participer au premier tour ainsi qu'au second tour de scrutin.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité d'un second tour, les déclarations de candidatures seront reçues aux dates citées ci-dessus.

# Article 7:

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans accomplis au plus tard la veille du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune nouvelle et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

# Article 8:

La campagne électorale est ouverte, pour le premier tour, à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 20 novembre 2023, et prend fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 4 décembre 2023, et prend fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

# Article 9:

Les panneaux d'affichage électoral de la commune nouvelle devront être mis en place dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure.

Les emplacements d'affichage électoral seront attribués aux candidats, par ordre d'arrivée des demandes qui devront être déposées à la mairie au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin, soit le mercredi 29 novembre 2023 à midi (R. 28).

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

# Article 10:

Les candidats devront déposer leurs bulletins de vote auprès de monsieur le premier adjoint de la commune nouvelle de Pechs-de-l'Espérance au plus tard à midi la veille du scrutin, soit le samedi 2 décembre 2023 pour le premier tour et le samedi 9 décembre 2023 en cas de second tour.

Les candidats pourront également remettre les bulletins de vote au président du bureau de vote le jour même du scrutin, soit le dimanche 3 décembre 2023 pour le premier tour et le dimanche 10 décembre 2023 pour le second tour.

Sous-préfecture de Sarlat - Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La-Canéda Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél: sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet: www.dordogne.gouv.fr

# Article 11:

Les candidats devront notifier au premier adjoint la liste des assesseurs et des suppléants ainsi que le bureau de vote auquel ils sont affectés, par pli recommandé, au plus tard l'avant-veille du scrutin à dixhuit heures, soit le vendredi 1er décembre 2023 à 18 heures. Sauf indication contraire, ces désignations sont valables pour les premier et second tours (R46).

#### Article 12:

En application de l'article L.248 du code électoral, tout électeur ou toute personne éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune nouvelle devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# Article 13:

Conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code électoral, le présent arrêté sera affiché, dès publication, dans les formes et lieux habituels de la commune et en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

# Article 14:

La sous-préfète de Sarlat-la-Canéda et le premier adjoint de la commune nouvelle de Pechs-del'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 16 OCT. 2023

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.